

# Consommation durable et valeurs culturelles

*Les biens culturels ont été envisagés dans un premier temps sous une approche de patrimoine à protéger. La convention de l'UNESCO sur les biens culturels de 1970<sup>1</sup> visait à protéger les biens d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science.*

*La mondialisation économique a conduit à rester dans une vision de la culture limitée à la production, aux échanges et à la consommation de biens culturels. Dans ce cadre, les mesures prises par les États pour protéger les cultures nationales et locales sont apparues comme des freins à la libre circulation des marchandises, des barrières injustifiées au commerce. Selon cette vision, la culture est un segment du marché comme un autre. Même si la consommation de biens culturels pèse en général moins sur l'environnement que la plupart des consommations matérielles, ce n'est pas cette approche qui permet de poser le problème du développement durable.*



**Christian BRODHAG**

Christian BRODHAG est Délégué Interministériel au Développement Durable, Directeur de recherche à l'École des Mines de Saint-Étienne.

## Culture, une notion dont les contours évoluent

Qu'il s'agisse de commerce ou de patrimoine, les biens culturels sont loin de recouvrir la notion de la diversité culturelle consacrée, par la conférence de Johannesburg de 2002, comme un des piliers du développement durable. Il ne s'agit pas du tout de la même chose. Pour définir ce que nous entendons par culture nous nous référerons à deux définitions. La première est celle d'Edgar Morin<sup>2</sup>: «La culture est constituée par l'ensemble des savoirs, savoir-faire, règles, normes, interdits, stratégies, croyances, idées, valeurs, mythes qui se transmettent de génération en génération, se reproduit en chaque individu, contrôle l'existence de la société et entretient la

1. Article premier de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels, adoptée par la 16e section de la Conférence Générale de l'UNESCO à Paris le 14 novembre 1970.

2. Edgar Morin, *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*, 1999, UNESCO.

complexité psychologique et sociale.» La seconde nous a été proposée par Ismail Serageldin<sup>3</sup>: «La culture est un complexe de caractéristiques spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotionnelles qui caractérise une société ou un groupe social. Cela inclut non seulement les arts et les lettres mais aussi les croyances, traditions, systèmes de valeur, modes de vie et les droits fondamentaux des êtres humains. [...] En plus d'être précieuse au niveau de la communauté ou du pays, la culture est aussi un bien public à l'échelle mondiale.»

Dans cette vision, les activités du marché sont un des segments des échanges dans la société. Cette question de l'inclusion est bien connue dans le développement durable avec la relation entre environnement et économie. Pour certains, les règles de la sphère économique s'imposent à l'ensemble des régulations de l'environnement; pour d'autres, au contraire, ce sont les règles et les mécanismes de la biosphère qui conditionnent l'économie. Il faut bien concevoir que les codes, les comportements et les normes sociales sont très dépendants des conditions naturelles et des

ressources puisées par les communautés dans l'environnement, les services des écosystèmes, comme l'a démontré la récente Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (voir encadré 1).

## Consommation durable

De manière générale, le thème de la consommation durable a couvert en premier lieu celui de l'environnement en visant la «conception, la mise au point et la consommation de produits et de services ne présentant pas de danger et nécessitant peu d'énergie et de ressources, en tenant compte de leur impact tout au long de leur cycle de vie<sup>4</sup>». Les objectifs, dits de facteur 4 ou 10, qui visent la diminution d'un facteur 4 (ou 10) des besoins en énergie et matière pour un service donné, sont axés sur la dématérialisation forte des productions dans les pays développés.

C'est à la CDD 7 que le thème de la culture a émergé, la déclaration considérant «qu'il faudrait se pencher sur la façon dont le savoir, la culture, les pratiques et les modes de vie traditionnels

### Encadré 1 – L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire

L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM) est un programme de travail d'envergure internationale destiné à répondre aux besoins des décideurs en matière d'information scientifique relative aux liens entre changements au niveau des écosystèmes, et bien-être de l'homme. Elle s'inscrit dans les objectifs du Sommet Mondial du développement durable de Johannesburg.

En approfondissant la compréhension de la relation et des liens entre les écosystèmes et le bien-être de l'Homme, elle démontre la capacité des écosystèmes, et des services qu'ils fournissent, à contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'élévation du niveau du bien-être de l'Homme.

Les services des écosystèmes, traduction de l'anglais «ecosystem services» ou services écologiques, sont définis par l'EM comme «les bénéfiques que les écosystèmes procurent aux hommes. Ils comportent les services de prélèvement tels que celui de la nourriture et de l'eau; les services de régulation comme la régulation des inondations, de la sécheresse, de la dégradation des sols, et des maladies; les services d'auto-entretien, tels que la formation des sols, le développement du cycle nutritionnel; enfin les services culturels, tels que les bénéfiques d'agrément, les bénéfiques d'ordre spirituel, religieux et les autres avantages non matériels». Ces services contribuent à la capacité des individus à se réaliser avec des valeurs dans «le faire et l'être».

Par ailleurs en identifiant les facteurs indirects du changement nécessaire pour une meilleure gestion des écosystèmes, l'EM identifie les facteurs culturels et religieux qui influent notamment sur les choix de consommation.

Source : Millennium Ecosystem Assessment Synthesis Report, Pre-publication Final Draft Approved by MA Board on March 23, 2005.

3. Ismail Serageldin, Cultural heritage as public good, in *Global Public Goods*, édition dirigée par Inge Kaul, Isabelle Grunberg, Marc A. Stern, publié pour le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) New York Oxford, Oxford University Press 1999, p. 240, traduit par l'auteur.

4. Commission du développement durable, Projet de résolution dont la Commission a recommandé l'adoption au Conseil économique et social, in Rapport sur les travaux de la septième session 9-30 avril 1999, Conseil Economique et Social, Documents officiels, 1999, supplément 9 E/1999/29 E/CN.17/1999/20 (<http://www.agora21.org/cdd7/csd7fsup.pd>, §45 p. 8).

peuvent se fondre dans les approches modernes de promotion des modes de consommation et de productions durables<sup>5</sup>.» Le tourisme durable, discuté à la même session, s'est vu assigner une double vocation « augmenter les avantages que les communautés d'accueil peuvent retirer des ressources touristiques et maintenir l'intégrité culturelle et écologique des communautés d'accueil<sup>6</sup> ». Dans cette logique, le tourisme doit donc préserver « les legs du passé, le patrimoine et l'intégrité naturels et culturels des destinations touristiques et en respecte(r) les normes socioculturelles, en particulier dans les communautés autochtones<sup>7</sup> ».

Enfin, il faudra attendre trois ans pour voir le Plan de mise en œuvre du Sommet de Johannesburg<sup>8</sup> considérer que « le respect de la diversité culturelle, [est essentiel] pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits » au même titre que « la paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au

développement » ; mais le processus de Marrakech lancé à l'occasion de ce Sommet reste très environnemental (voir encadré 2).

### ■ Définir le concept de terroir

Les habitudes et les comportements alimentaires des consommateurs, comme l'art de cuisiner, sont fortement différenciés et dépendent fortement des productions locales. Il y a une relation directe entre la diversité culturelle et la diversité biologique, celle des espèces sauvages comme des espèces domestiques. Cette diversité fait partie du patrimoine des peuples, mais constitue aussi un bien public mondial.

Le concept de terroir, largement utilisé dans la langue française, n'a pas d'équivalent dans d'autres langues<sup>9</sup>. Une définition a pu en être donnée<sup>10</sup> : « Un terroir est une entité territoriale dont les valeurs patrimoniales sont les fruits de relations complexes et de longue durée entre des caractéristiques culturelles, sociales, écologiques et

#### Encadré 2 – Le processus de Marrakech n'intègre pas les questions culturelles

Le Programme d'action de Johannesburg (§15) vise à « Encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes à l'appui des initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et non polluants, à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes, en examinant les liens entre croissance économique et dégradation de l'environnement et, là où il convient de le faire, en les découplant grâce à une amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production et à réduire la dégradation des ressources, de la pollution et de la production de déchets. »

Ce programme se développe à travers le processus de Marrakech, du fait que la première réunion s'est tenue dans cette ville en juin 2003, la seconde réunion, au Costa Rica en septembre 2005. Les premiers résultats ont été présentés lors de la 13<sup>e</sup> session de la CDD en avril 2005, au 23<sup>e</sup> Conseil directeur du PNUE, ainsi qu'à d'autres réunions et processus internationaux compétents. Un site Web commun ([www.unep.org/sustain/10year](http://www.unep.org/sustain/10year)) a été mis en place par le PNUE et l'UNDESA pour suivre le processus de Marrakech aux niveaux régionaux, afin de faciliter le travail des groupes de travaux techniques sur les questions SCP en lien avec les thèmes de la CDD et pour préparer des réunions bisannuelles d'examen.

Ce travail est axé principalement sur les aspects environnementaux vus surtout sous l'angle technique du découplage production et pression sur l'environnement.

5. Voir note 4 §52. p. 42, et travaux de la conférence sur les Modes de consommation durable : tendances et traditions en Asie de l'Est, République de Corée, janvier 1999.

6. Voir note 4, §5a p. 45.

7. Voir note 4, §15 p. 50.

8. §5, Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adopté à la 17<sup>e</sup> séance plénière, le 4 septembre 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud).

9. On pourrait proposer au niveau international l'usage sans altération du terme français « terroir ». Voir « Les enjeux de l'information en langue française sur le développement durable », Christian Brodhag, Université d'Été Francophone développement durable et systèmes d'information Saint-Étienne, France 5-9 juillet 1999.

10. Christian Brodhag, Florent Breuil, Natacha Gondran, François Ossama, *Dictionnaire du développement durable*, AFNOR éditions, mars 2004.

économiques. À l’opposé, des espaces naturels où l’influence humaine est faible, les terroirs dépendent d’une relation particulière entre les sociétés humaines et leur habitat naturel qui a façonné le paysage. Considérés d’un point de vue mondial, ils préservent la biodiversité, les diversités sociales et culturelles, en conformité avec les objectifs de développement durable. » Dans ce concept, les différents concepts liés sont : l’histoire d’une communauté locale, ses traditions qui se traduisent par ses savoir-faire et ses usages, et ses productions spécifiques, qui constituent des biens publics et produisent des aménités pour un large ensemble de parties concernées.

L’exploitation locale des ressources de façon durable, les consommations de proximité et les circuits courts sont des moyens de maintenir cette diversité. Mais il ne faut pas enfermer ces spécificités ou les connaissances traditionnelles dans l’immobilisme et d’éventuelles impasses. Renforcer l’autonomie ne signifie pas, bien entendu, autarcie. Même ce que l’on pensait immuable, comme les données climatiques, est susceptible de changer. Les changements climatiques vont modifier les conditions mêmes de production des biens écologiques (voir encadré 3).

De même, toutes les traditions ne sont pas bonnes en regard du développement durable. Des problèmes liés aux droits de la personne humaine ou des problèmes environnementaux révélés par les connaissances modernes, doivent être pris en compte. Une gestion moderne ne doit ni les reprendre intégralement ni les ignorer ; il faut les revisiter à la lumière de connaissances modernes (par l’évaluation de leur impact environnemental notamment) en impliquant les acteurs locaux concernés. Il convient donc de trouver un équilibre entre tradition et modernité en trouvant même des synergies. Mais cela pose la question des institutions locales et des processus à mettre en œuvre.

## Durabilité

Pour éviter d’artificialiser un simulacre de culture dans des parcs de loisirs ou avec des objets dits artisanaux sans authenticité, la commercialisation de la culture autochtone ou locale doit donc être opérée avec discernement et surtout associée à la prise de décisions des groupes touchés et préservant les conditions de la production et du partage des bénéfices.

### Encadré 3 – L’adaptation aux changements climatiques

« Les secteurs d’activité sensibles aux conditions météorologiques ont certes déjà une culture étendue de l’adaptation aux climats passés. C’est notamment le cas pour l’agriculture, la production d’énergie, les transports (marine, aviation, route), le bâtiment. Cette expérience, souvent immémoriale, est intégrée dans le savoir-faire traditionnel, dans les techniques et les modes de gestion. Avec le changement climatique, les données du problème vont évoluer fortement. Il devient donc nécessaire de réexaminer un certain nombre d’éléments considérés jusqu’ici comme acquis et d’en tirer les conséquences sur le plan de l’action.

Face au changement climatique, les savoir-faire traditionnels seront-ils efficaces pour nous permettre de nous adapter ? Qu’en sera-t-il des systèmes de conception récente, déjà mal adaptés aux conditions climatiques d’aujourd’hui ? Les activités humaines vont-elles se trouver affectées par de nouveaux impacts ? Comment envisager les nouveaux risques ? Quelles sont les opportunités offertes par le changement climatique ? Comment les prendre en compte ? »

« Il est difficile d’imaginer à quel point la culture, les techniques et les organisations sociales dépendent des conditions climatiques. Déjà, en 1748, dans *L’esprit des lois* Montesquieu relativisait des thèmes qui pouvaient apparaître comme universels alors qu’ils étaient relatifs aux conditions climatiques, les « divers rapports des lois avec diverses choses ». Les conditions extrêmes et les disponibilités relatives des biens ont créé des habitudes et des modes de gestions sociales qui apparaissent évidentes mais qui sont héritées des relations historiques entre les relations sociales et les conditions du milieu de vie. La charte de l’environnement qui est aujourd’hui intégrée à la Constitution [française] rappelle dans ses considérants « que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l’émergence de l’humanité ; et que l’avenir et l’existence même de l’humanité sont indissociables de son milieu naturel ».

*Stratégie d’adaptation au changement climatique, rapport du Groupe de travail de l’ONERC Version V.1 du 6 juillet 2005 – mis en débat public.*

#### Encadré 4 – L'Appellation d'Origine Contrôlée<sup>11</sup>

Initialement mise au point pour l'organisation de la production viticole, l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC français ou son équivalent AOP au niveau européen), valorise les qualités spécifiques, liées au terroir. Le second label est l'IGP (indication géographique) signe de valorisation de l'origine géographique protégée, adoptée au niveau communautaire au mois de mai 1992. L'IGP, en revanche, garantit une origine déterminée de la matière première et une délimitation de la zone de transformation du produit. L'AOC est fondée sur des références culturelles et historiques, et l'IGP sur des critères plus techniques.

Ces signes de qualité fournissent au consommateur une information sur la qualité des produits. Ils évitent les contrefaçons qui nuisent aux produits originaux, en orientant le consommateur vers les produits authentiques. Ils permettent de déterminer et de contrôler les processus de fabrication dans le respect des traditions et dans le but de garantir une certaine qualité. En puisant ses spécificités dans son terroir d'origine, en cherchant à valoriser les potentialités agropédologiques d'une zone géographique et en les protégeant, le produit d'AOC peut être un véritable outil d'aménagement et d'entretien du territoire.

En dehors des conventions internationales, traditionnellement utilisées pour la protection des appellations d'origine, une avancée est intervenue avec l'accord multilatéral relatif aux Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC), signé à Marrakech, le 15 avril 1994.

Certains pays, comme les États-Unis, le Canada, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande sont opposés à l'approche terroir qu'ils jugent « protectionniste » et « discriminatoire » en soutenant une approche purement commerciale par les marques. Les États-Unis ont lancé l'offensive contre le système d'IGP des Communautés européennes en juin 1999, suivi par l'Australie. Le différend a été tranché par un rapport du Groupe spécial, de l'OMC, publié le 15 mars 2005, sur la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (DS174 et DS290, respectivement). S'il reconnaît le bien fondé de ce système qui s'intègre dans la propriété intellectuelle au sens de l'article 1:2 de l'Accord sur les ADPIC, l'avis recommande tout de même l'amélioration des conditions d'équivalence et de réciprocité entre les pays tiers et l'Union européenne.

Les conditions juridiques internationales sont aujourd'hui réunies pour accompagner le développement des Appellations d'origine qui rencontrent un succès grandissant.

Avec l'Europe, un nombre croissant de pays en développement, de la Chine au Kenya en passant par le Mexique, se situent dans ce mouvement. La protection des terroirs a été introduite en Chine le 17 octobre 1999 par la publication des « Dispositions relatives à la protection des produits d'appellation d'origine contrôlée »<sup>12</sup>. Le Vin Jaune de Shaoxing a été le premier produit chinois protégé par l'appellation d'origine contrôlée en janvier 2000; d'autres produits ont suivi comme le fameux alcool de riz Maotai ou le Jambon Xuanhua. Le Mexique et l'Union européenne ont ratifié un traité de protection mutuelle sur l'appellation d'origine contrôlée de la tequila et du mezcal.

Un réseau international appelé OriGIn (Organization for an International Geographical Indications Network) a été créé à Genève, en juin 2002, pour étendre la protection des indications géographiques à d'autres produits que les vins et les spiritueux. Des producteurs d'une vingtaine de pays étaient présents pour lancer la nouvelle organisation (<http://www.origin-gi.com/>).

Ce réseau, qui tiendra sa seconde assemblée générale à l'automne 2005 en Chine, réunit divers pays développés ou non. Il milite pour la création au sein de l'OMC d'un répertoire multilatéral de produits de marque protégée, qu'il s'agisse de fromages, de charcuterie, de viande, de fruits (ananas, bananes), de céréales (maïs, seigle), de riz, de thé, de piments, de miel ou de soie. Mais, pour l'instant, seuls les vins et spiritueux sont protégés dans le cadre des accords de l'OMC sur la propriété intellectuelle (TRIPS ou ADPIC).

Le groupe de Cairns des principaux pays exportateurs de produits agricoles et les États-Unis sont opposés à une extension de la protection des indications géographiques.

11. Christian Brodhag, « Pour une labélisation internationale des terroirs : un outil de développement durable », Objectif Terre, n° 2, mars 1999, disponibles sur le site [www.agora21.org](http://www.agora21.org)

12. Source: IREA Aix, d'après *Quotidien du Peuple*, Éditions d'Outre-mer, le 30 mars 2001, AFP le 28 août 2001, Pékin (<http://www.irea-aix.com/index.cfm?cc=40&sc=56>).

La première condition de la durabilité de l'exploitation des patrimoines est de préserver les conditions de leur renouvelabilité, c'est-à-dire de minimiser l'impact de leur exploitation et de garantir un niveau suffisant de leur production. Comme les acteurs qui créent ces biens culturels, artisanat et agroalimentaire, sont principalement locaux, ils en sont aussi les consommateurs. Cette production à vocation d'exportation ne doit pas détruire les ressources et l'économie locales.

Dans l'ensemble du cycle de vie du produit une part équitable doit donc revenir à la production locale : cela passe par un cadre juridique adéquat mais aussi par une organisation des producteurs locaux pour leur permettre de gérer leurs spécificités et négocier avec le commerce et la distribution. Pour cela, les Appellations d'origine permettent de créer le cadre et une plus-value plus facile à négocier entre les acteurs.

Mais cela ne suffit pas. Il faut impliquer la communauté locale dans cette gestion, sans quoi on peut perturber les consommations locales. On retrouve là aussi une question posée dans le commerce équitable.

### Quels outils pour gérer les « externalités culturelles » ?

Le changement des modes de production et de consommation passe par un élargissement de la valeur donnée à des biens publics que le marché ne sait pas gérer spontanément. La puissance

publique peut imposer par la loi certains comportements. Dans le domaine des productions culturelles, certains États imposent des quotas nationaux.

Deux approches économiques sont possibles pour intégrer les « externalités ». La première est la fiscalité ou les marchés de permis. Mais ces approches ne sont pas mobilisées sur la culture.

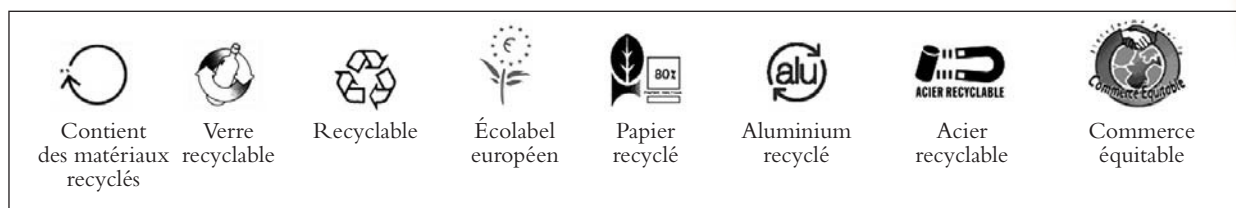
Une dernière méthode est de reposer sur la diversité des demandes des consommateurs et de leur donner accès à des informations les responsabilisant dans l'acte d'achat. Les labels permettent de simplifier la transaction entre le producteur et les consommateurs pour préserver certains biens publics. Plusieurs labels sont possibles, les labels environnement qui qualifient l'impact environnemental de la méthode de production : agriculture biologique, écocertification forestière. Le social à travers la RSE cherche les voies pour qualifier l'impact sur les communautés locales. Le commerce équitable est une façon de mettre en œuvre la responsabilité sociétale le long de la chaîne de la valeur. Le distributeur rémunère de façon équitable le producteur et identifie l'exercice de cette responsabilité sociétale auprès du consommateur par un label. Le système repose sur la confiance faite par le consommateur dans le label.

### La gouvernance locale

C'est une question essentielle : comment préserver une communauté locale, ses savoir-faire et ses

**Tableau 1 – Des normes et labels d'origines différentes**

Norme contexte	Cible	Domaine	Enjeux
Écolabel	produit	environnement	Impact de la production et de l'usage
ISO 14001, SMEA	site entreprise	environnement	Systèmes de management environnemental certifié par tierce partie
Terroir: AOC, IGP	produit	culturel, économique	Cahier des charges sur la production Savoir-faire / tradition Indirectement diversité biologique
Commerce équitable	produit	social économique	Rétribution du producteur et retombées sur la communauté
Agriculture biologique	produit	environnement	Cahier des charges sur la production Impact environnemental
Écocertification forestière	produit	environnement	Exclusion des impacts sur les communautés autochtones
RSE (ISO 26000)	entreprise	sociétal	Large mais la présence de l'environnement reste en débat
Pacte mondial	entreprise	Droit homme Environnement Corruption	Engagements volontaires



Quelques logos et labels concernant l'écologie, le recyclage et le commerce

spécificités tout en l'ouvrant suffisamment au monde extérieur pour qu'elle se procure les biens indispensables. Cet équilibre entre ouverture et fermeture est essentiel. Le commerce équitable ou les appellations d'origine ont ici toute leur importance. Mais ces alternatives peuvent aussi créer certains déséquilibres. Par exemple : surévaluer le prix de production locale peut désorganiser le marché local ; capter les terres arables pour les cultures d'exportation peut se faire au détriment des cultures vivrières ; donner un pouvoir de réinvestissement dans la communauté à la coopérative de production peut être au détriment des pouvoirs politiques ou traditionnels locaux. Or les limites de ces approches n'ont pourtant pas conduit à poser ces questions qui seront essentielles si on devait les généraliser.

La mise en place de mécanismes de bonne gouvernance locale permet d'appuyer les productions (agricoles ???) particulières sur des stratégies de développement durable du territoire partagées par l'ensemble des acteurs. Une logique de développement durable implique que cette procédure s'inscrive dans une logique de projet de développement du territoire, c'est-à-dire de bonne gouvernance, de renforcement des capacités des parties intéressées, de procédures de négociations qui recouvrent ce que devrait être un Agenda 21 local.

### En conclusion : un modèle de consommation

Il n'y a pas de changement du modèle de production sans changement du modèle de consommation. Celui-ci est très marqué par l'appartenance sociale et pas seulement à celle de la communauté locale. Par la consommation

ostentatoire, le profil de consommation est un signal social d'appartenance à une catégorie sociale. L'achat d'une automobile de luxe répond moins au service apporté qu'à l'image véhiculée. Les catégories aisées qui servent de modèle de consommation devraient pratiquer la «sobriété ostentatoire».

Consommer responsable, c'est réfléchir à l'ensemble des implications environnementales sociales et économiques de ses choix. C'est un acte à forte composante culturelle. ✨

### Bibliographie

- Christian Brodhag, «Retrouver les terroirs pour une agriculture durable», *Le Monde*, 18 septembre 1999.
- Christian Brodhag, Geneviève Verbrugge, «Consommation durable et valeurs culturelles», *Industry and Environment*, volume 22, n° 4, octobre-décembre 1999, p. 43-46, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).
- Christian Brodhag, Pour une labélisation internationale des terroirs : un outil de développement durable, *Objectif terre* n° 2, mars 1999, disponibles sur le site [www.agora21.org](http://www.agora21.org).
- Christian Brodhag, «Agriculture durable, terroirs et pratiques alimentaires», *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n° 40, juin 2000, p 33-45.
- Christian Brodhag, «Sustainable Farming, Terroir and Food Traditions, INRA faced with Sustainable Development: Landmarks for the Johannesburg Conference», 2002, *Le Dossier de l'environnement de l'INRA*, n° 22.